



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-AC-2015

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TULLISTES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 15 MAI 2014
MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 FÉVRIER 2015**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Tullistes sur le territoire de la commune de CALAIS, modifié par arrêté préfectoral du 5 février 2015 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

VU l'avis formulé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais en date du 25 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la commune de CALAIS a entrepris les démarches destinées à la réalisation du plan de gestion prescrit à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 modifié ;

CONSIDÉRANT que si ce plan est conforme sur la forme, des manquements sur le fond sont néanmoins constatés et qu'il convient dès lors d'octroyer un délai supplémentaire à la commune de CALAIS pour pallier à ces manquements en réalisant un plan satisfaisant et conforme à la méthodologie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce délai doit en particulier permettre à la commune de CALAIS de mettre en place un dispositif adapté de suivi via la réalisation de piézomètres au sein de la ZAC, et l'interprétation des résultats d'analyses de la contamination, notamment par les Composés Organiques Halogénés Volatiles, accompagnés d'une étude hydrogéologique complémentaire, en hautes eaux puis en basses eaux, destinée entre autre chose à déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que cette étude est destinée, d'une part, à déterminer les niveaux de concentration des polluants présents dans les eaux souterraines et pouvant impacter le sol et, d'autre part, de définir puis mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées (traitement, mesures constructives, etc.) dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ses prescriptions est vouée à garantir la santé des futurs occupants du site ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014, modifié par arrêté préfectoral du 5 février 2015, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Tullistes sur le territoire de la commune de CALAIS, est modifié comme suit :

*au lieu de lire « dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de la date du présent arrêté »
lire « dans un délai n'excédant pas 24 mois à compter de la date du présent arrêté »*

Le reste de l'article 3 et de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de CALAIS sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique - Expropriations" et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 3 :

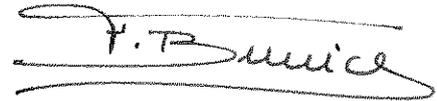
Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais et le Maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 9 JUIL. 2015

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CALAIS ;*
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais ;*
- Monsieur le DREAL Nord – Pas-de-Calais ;*
- Préfecture du Pas-de-Calais (DCL / BCAU).*